

« Le SCoT et la hiérarchie des normes »

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

La hiérarchie des normes : qu'est-ce que c'est ? —

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra).

De nombreuses politiques publiques sont portées par des plans et des schémas opposables aux documents d'urbanisme et, par ricochet, aux décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Aujourd'hui, près de 18 documents supra sont opposables aux SCoT (par exemple le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, ou le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux...).

*Depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, la hiérarchie des normes est établie selon un unique principe d'opposabilité : la **compatibilité**. On considère qu'un document est compatible avec un autre quand il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.*

Suite à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 prévue par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la hiérarchie des normes s'est vue simplifiée. Auparavant, elle était régie par deux principes d'opposabilité : la **prise en compte** et la **compatibilité**.

Aujourd'hui, le lien de prise en compte n'existe plus (à l'exception des objectifs du SRADDET et des programmes d'équipement) et la hiérarchie des normes ne repose donc plus que sur l'unique principe de **compatibilité**.

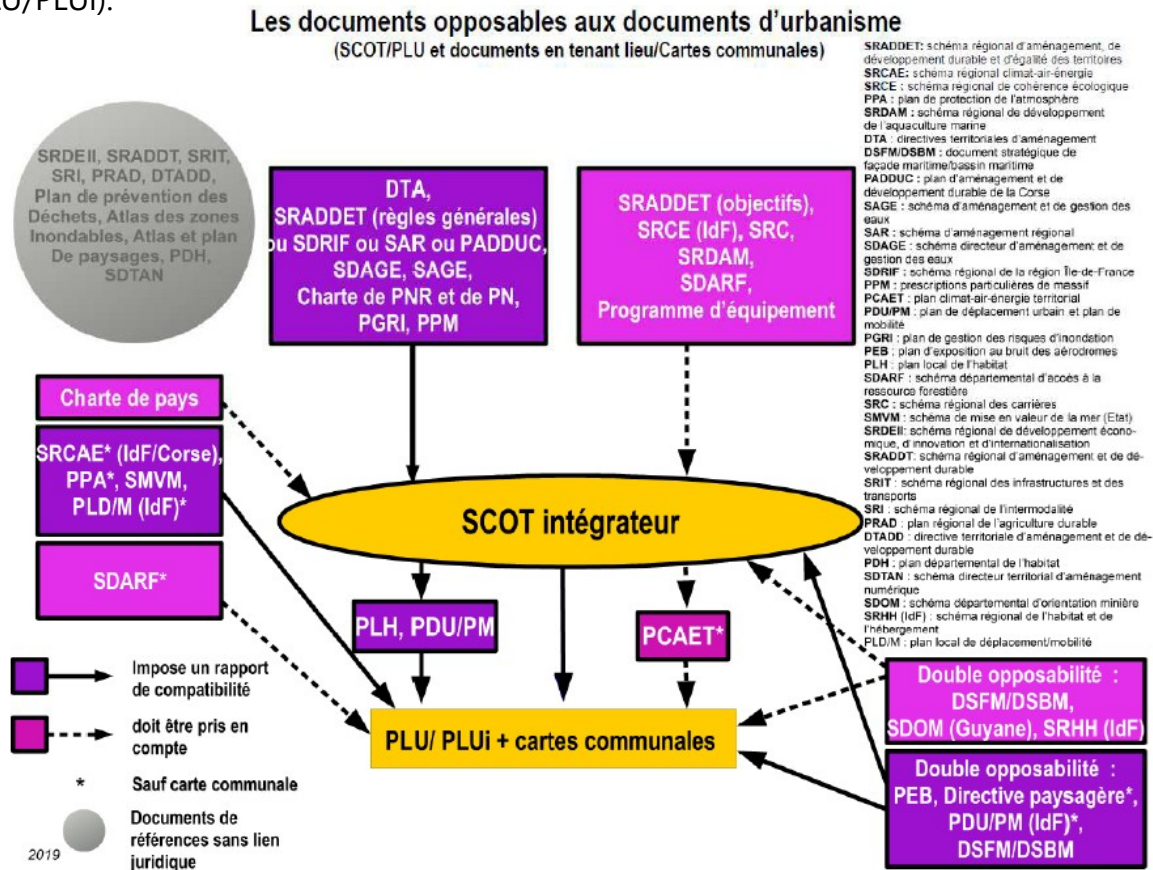
Cette ordonnance a également simplifié les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Tous les **3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur** d'un SCoT, les collectivités devront faire l'examen des documents sectoriels nouveaux, approuvés ou qui ont évolué, afin d'effectuer la mise en compatibilité de leur schéma en une seule fois. Il est désormais possible d'opérer par la procédure de modification simplifiée.

Les PLU devront se rendre compatibles avec un SCoT dans un délai d'un an.

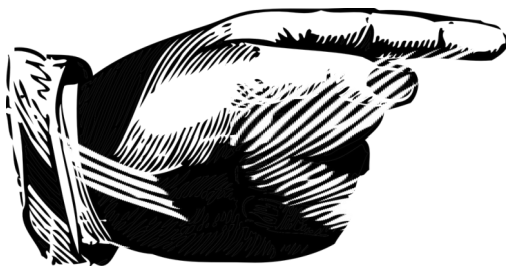
Le SCoT, pivot des documents de planification

Dans l'organisation hiérarchique des documents de planification, le SCoT joue un rôle de pivot entre les dispositions nationales, les schémas régionaux (SRADDET notamment) et les documents locaux (PLU, PLUi, carte communale). Il doit être compatible avec une majorité des documents supérieurs et prend en compte les objectifs du SRADDET et les programmes d'équipement. Les documents inférieurs doivent se rendre compatibles avec lui ou le prendre en compte (comme le PCAET et les PLU/PLUi).



Le SCoT se place comme l'unique référence des PLU(i), car il contient déjà en son sein les dispositions des documents supérieurs, grâce au rapport de compatibilité. Ainsi les documents locaux n'ont pas à se référer à tous les documents supérieurs. Le SCoT agit donc comme un pivot avec ceux-ci.

C'est grâce à cette hiérarchie que les documents de planification peuvent assurer entre eux une cohérence et une continuité entre les orientations définies au plus haut niveau, et la planification locale.



Pour en savoir plus

- **Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales**
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/hierarchie-des-normes#e1>
- **Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020**
- **Référent SPRAT/PAT**
ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr